



Santé au travail : le ministre doit réagir !

Le 15 octobre 2013, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel a examiné les rapports annuels 2012 des acteurs de la prévention à Bercy (Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, Médecins de Prévention, Pôle ergonomie...).

Le constat est accablant ! L'ensemble des indicateurs sont au rouge (plus d'accidents, plus de suicides et de tentatives en lien avec le travail, explosion des troubles liés aux risques psycho-sociaux, conflictualité, épuisement professionnel...). Tous les acteurs de préventions le constate.

Dans le même temps, un nombre considérable d'aménagements de poste sont refusés sans motivation. Les dispositions réglementaires concernant la protection contre l'incendie sont régulièrement non-respectées. Les recommandations des inspecteurs santé-sécurité au travail ne sont pas suivies. L'action des comités techniques et CHSCT est régulièrement entravée...

Mais, la raison principale de ce mal-être provient de la destruction, tous les ans depuis de nombreuses années, de milliers d'emplois et la diminution de nos crédits. Les conséquences de ces choix politiques ont des conséquences graves sur l'état de santé des personnels des ministères économiques et financiers.

La dégradation continue des conditions de travail est aggravée par les réorganisations permanentes et non-concertées de nos directions et services. Celles-ci sont décidées et mises en œuvre dans des délais qui ne permettent aucun dialogue social effectif et bafouent les règles statutaires.

C'est pourquoi la fédération des Finances CGT attend du Ministre une implication personnelle, à ce jour non visible, pour que la santé au travail soit une priorité effective de nos ministères et pas seulement un affichage. Il faut passer des déclarations d'intentions aux actes !

Le Ministre doit affirmer et mettre en œuvre une orientation donnant aux représentants du personnel, à chaque niveau, un droit de regard préalable sur toute transformation envisagée, tel que le prévoit d'ailleurs l'article 34 du décret 2011-184.

C'est à cette seule condition que les agents de Bercy et de ses administrations pourront exercer leurs missions dans des conditions décentes.

Montreuil, le 18 octobre 2013